



LE SAVIEZ-VOUS ?

Un projet, un besoin de savoir où l'on en est professionnellement et personnellement ?

Et si vous faisiez un bilan de compétences pour répondre à vos interrogations ?



À quoi ça sert un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel ou encore un projet de formation avec l'aide d'un prestataire certifié.

Celui-ci se déroule en 3 phases :

1. **Phase introductive** qui vous permettra de confirmer votre démarche, de définir et d'analyser la nature de vos besoins, en moyenne d'une durée de 2 heures.
2. **Phase d'investigation et la plus longue** au cours de laquelle vous analyserez vos motivations et intérêts professionnels et personnels, vous identifierez vos compétences et aptitudes professionnelles et personnelles, et le cas échéant, vous évalueriez vos connaissances générales et enfin vous déterminerez vos possibilités d'évolution professionnelle.
3. **Phase de conclusion**, constituée de plusieurs entretiens individualisés, qui vous permettra de prendre connaissance des résultats détaillés et dont vous êtes seul(e) propriétaire. Un document vous sera remis et vous indiquera les circonstances du bilan de compétences, vos compétences et aptitudes au regard des perspectives d'évolution envisagées et parfois des projets de formation, ainsi que les principales étapes pour la réalisation de votre projet.

Généralement l'employeur prévoit une durée de 24 heures pour réaliser votre bilan de compétences.

Qui a le droit au bilan de compétences ?

Tout salarié en activité :

Quelle que soit la nature de votre contrat de travail (CDI, Temps partiel, CDD, contrat d'intérim), vous pouvez prétendre à une autorisation d'absence pour réaliser un bilan de compétences. Ainsi, si vous justifiez de 5 années de salariat consécutives ou non dont 12 mois dans l'entreprise dans laquelle vous effectuez votre demande.

Si vous en avez déjà suivi un, il vous faudra attendre un délai de 5 ans minimum, ce délai dit de carence tombe si vous en faites la demande dans une autre entreprise.

Comment y accéder ?

L'initiative du bilan de compétences appartient :

- Soit à vous salarié, qui peut décider d'effectuer un bilan de compétences en utilisant, par exemple, votre compte personnel de formation (CPF).
- Soit à l'employeur avec votre consentement. Pour requérir ce consentement, l'employeur doit vous présenter une convention tripartite dûment complétée. Vous disposez d'un délai de 10 jours pour accepter en restituant la convention signée. Votre absence de réponse dans ce délai vaut refus. Son refus ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement.

Comment en faire la demande ?

Vous êtes décidé(e) alors vous devez adresser à votre employeur ou à votre manager votre demande qui doit préciser les dates et la durée ainsi que les coordonnées du prestataire.

Pour obtenir votre autorisation d'absence pour le suivre sur votre temps de travail dans le cadre de votre compte personnel de formation ou bien au titre du plan de formation nouvellement renommé plan de développement de compétences :

“ Une demande à adresser 60 jours avant le début du bilan. ”



À partir de cette date, l'employeur ou le manager dispose d'un délai de 30 jours pour répondre suivant la réception de la demande. Il doit donner une réponse écrite par laquelle soit il accorde l'autorisation d'absence, soit il le reporte. Dans ce cas, il doit indiquer dans sa lettre les raisons de service motivant ce report qui ne peut excéder 6 mois.

Vos droits pendant le bilan de compétences

Votre rémunération est maintenue par l'employeur, celui-ci prend en charge les cotisations de sécurité sociale ainsi que les charges légales et contractuelles en lien avec votre rémunération. Ainsi vous êtes couvert contre tous les risques comme si vous continuiez à travailler dans l'entreprise.

Pendant votre bilan de compétences, le temps est assimilé à du temps de travail effectif pour la détermination de vos droits aux congés payés, et vos droits liés à votre ancienneté, primes etc.

“ Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner ”

